

République Française

Département des Deux-Sèvres

**Commune de BRESSUIRE – Commune associée de
TERVES (79300)**

RAPPORT D'ENQUÊTE

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES

Pour la suppression du passage à niveau n°118 de la ligne des Sables d'Olonne à Tours sur la commune de BRESSUIRE (Commune associée de TERVES)

Du mercredi 23 février 2022 à 9h au vendredi 11 mars 2022 à 17h30

Commissaire Enquêteur
Matthieu HOLTHOF
9 allée du Bois Joli
79300 BRESSUIRE

*Arrêté du préfet et par délégation, le secrétaire général de la
préfecture Mr MAROTEL Xavier du 27 janvier 2022*

Table des matières

1	RAPPORT D'ENQUETE.....	3
1.1	Généralités sur le projet.....	3
a)	Objet de l'enquête.....	3
b)	Historique sommaire.....	4
1.2	Le dossier.....	5
a)	Composition du dossier.....	5
b)	Analyse du dossier.....	5
c)	Examen des réponses des Personnes Publiques associées et consultées.....	5
1.3	Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	6
a)	Publicité et affichage :.....	6
b)	Chronologie de l'enquête.....	6
c)	Climat de l'enquête :.....	7
1.4	Examen des observations du public.....	7
a)	Bilan comptable.....	7
b)	Nombre d'observations.....	7
1.5	Clôture de l'Enquête.....	8
2	AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	9
2.1	Avis.....	9
a)	Le déroulé de l'enquête.....	9
b)	Avis sur le dossier d'enquête.....	9
2.2	Les enjeux du projet.....	10
2.3	Analyse des observations du public.....	10
2.4	Conclusions motivées.....	11
2.5	Conclusion et avis du Commissaire-Enquêteur.....	12
3	ANNEXES.....	13
	Annexe 1. Arrêté et avis d'enquête publique.....	13
	Annexe 2 : Certificat d'affichage.....	16
	Annexe 3 : Publicités dans les journaux locaux.....	17
	Annexe 4 : Avis de la gendarmerie.....	19
	Annexe 6: Plan de situation.....	21
	Annexe 7: Photos du passage à niveau.....	22
	Annexe 8 : Courriers d'information aux concessionnaires.....	24
	Annexe 9 : Arrêté du 8 octobre 1975.....	26

1 RAPPORT D'ENQUETE

1.1 Généralités sur le projet

La commune de Bressuire se compose de 8 communes associées dont Terves sur laquelle se déroule cette enquête publique.

La population de l'agglomération est d'un peu moins de 77000 habitants au dernier recensement de 2018. La Commune associée de Terves compte environ 2800 habitants. Elle se situe au Sud Ouest de Bressuire à environ 80 km au nord ouest de Poitiers et 65 km au nord de Niort.

Le dossier soumis à enquête publique a pour objet la suppression d'un passage à niveau de catégorie 4.

Cette enquête publique répond notamment aux documents législatifs et réglementaires suivants :

- Code des transports, et notamment les articles L.2111-9 et suivants ;
- Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-3 à R.134-32 ;
- Arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- Arrêté préfectoral du 8 octobre 1975 relatif au classement du passage à niveau n°118 en tant que passage à niveau de catégorie 4.

Compte tenu des textes législatifs et réglementaires ci-dessus et considérant la requête du 20 août 2021 par la SNCF Réseau demandant la suppression du passage à niveau n°118 de la ligne des Sables d'Olonne à Tours sur la commune de BRESSUIRE (commune associée de TERVES) du fait qu'il n'a pas été utilisé depuis plus de 10 ans, une enquête publique relatif à ce projet est destinée à recueillir les observations du public. Cette enquête doit se tenir pendant une durée de 15 jours consécutifs minimum.

a) Objet de l'enquête

Le passage à niveau numéro 118 de la ligne ferroviaire qui relie les Sables d'Olonne à Tours sur la commune de Bressuire (commune associée de Terves) est un passage à niveau privé de catégorie 4 pour piétons et voitures muni de portillons et portails.

A la suite de tournées de sécurité des passages à niveau réalisées par le gestionnaire ferroviaire et dans le cadre de la politique de sécurisation et de suppression des passages à niveau, il a été constaté que ce dernier n'avait pas été utilisé depuis de nombreuses années (10 ans au minimum au regard de la végétation envahissante et de l'état du platelage (Annexe 7).

Pour le maintenir en l'état d'utilisation dans les meilleures conditions de sécurité requises pour le concessionnaire, il est nécessaire de l'équiper de voyant d'annonce. Ces travaux estimés à 80 000 euros par la SNCF Réseau seront à la charge des concessionnaires.

b) Historique sommaire

Un premier arrêté du 12 décembre 1967 porte réglementation sur les passages à niveau des lignes de chemins de fer qui compose le réseau concédé à la SNCF.

Dans l'article 2 de ce présent arrêté, les passages à niveau sont classés, par des arrêtés préfectoraux, dans l'une des quatre catégories ci-après :

- Première catégorie - Passages publics pour voitures, munis de barrières ou de demi-barrières.
- Deuxième catégorie - Passages publics pour voitures, non munis de barrières ou de demi-barrières.
- Troisième catégorie - Passages publics pour piétons
- Quatrième catégorie - Passages privés pour voitures ou piétons.

Un arrêté suivant du 8 février 1973(fixe les règles d'équipement des passages à niveau publics pour les voitures. L'ensemble des articles ont été abrogés par l'Arrêté 1991-03-18 art. 25 JORF 14 avril 1991

L'arrêté ministériel du 18 mars 1991, modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, précise que pour les passages à niveau de 4ème catégorie

- art. 1 Les passages à niveau de 4e catégorie sont privés et ne sont astreints à aucune surveillance spéciale par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire. Ils sont utilisés sous la responsabilité des particuliers ou des personnes morales publiques ou privées, auxquels, à leurs risques et périls, le droit d'utilisation de ces traversées est réservé dans les conditions prévues dans une convention signée avec l'exploitant ferroviaire. Sur les lignes ouvertes au trafic voyageurs, ainsi que chaque fois que l'importance du trafic ferroviaire le justifie, ils doivent être munis d'une signalisation automatique, ou de barrières ou de portillons. Dans le cas où ils sont munis de barrières manœuvrées à la main ou de portillons, ces équipements doivent être fermés à clé lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

En annexe 3 de cet arrêté, en ce qui concerne les passages à niveaux de quatrième catégorie, une liste des principales dispositions particulières susceptibles de figurer sur les fiches individuelles annexées aux arrêtés préfectoraux est détaillée.

Est (n'est pas) muni de barrières fermées à clé et manœuvrées par le concessionnaire ou ses préposés.

- Est (n'est pas) muni de portillons fermés à clé et manœuvrés par le concessionnaire ou ses préposés.
- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux (ou quatre) demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux utilisateurs de la traversée à niveau l'approche des trains.

En ce qui concerne le passage à niveau concerné par cette enquête publique, un Arrêté préfectoral du 8 octobre 1975 relatif au classement du passage à niveau n°118, classe ce dernier en tant que passage à niveau de catégorie 4 (Annexe 9).

1.2 Le dossier

c) Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces suivantes :

- Une notice explication
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- Un plan de situation
- Des photos de l'état du passage
- L'avis enquête publique
- Les certificats d'affichage et parutions

d) Analyse du dossier

L'arrêté et l'avis d'ouverture (Annexe 1) reprend toute la procédure de suppression du passage à niveau, le lancement de l'enquête publique et les formalités après enquête publique.

La notice explicative présente le projet de suppression et les raisons de cette demande.

Sur la carte de la zone du projet, la photo aérienne montre bien l'emplacement du passage à niveau.

Sur les photos, on constate que la végétation est dense. Une visite des lieux a permis de confirmer que la végétation est bien présente et que le passage est peu fréquenté.

Les pièces du dossier ne nécessitent pas d'analyse particulière.

Conformément à la réglementation, j'ai paraphé toutes les pièces du dossier soumis à enquête.

e) Examen des réponses des Personnes Publiques associées et consultées

La gendarmerie

Cette dernière émet un avis favorable à la suppression du passage à niveau. (Annexe 5)

1.3 Organisation et déroulement de l'enquête publique

Suite à la demande de la SNCF de supprimer ce passage à niveau, une enquête publique est indispensable. La préfecture des Deux Sèvres m'a donc contacté pour mener cette enquête. J'ai été nommé Commissaire-Enquêteur, dans l'arrêté d'enquête publique (Annexe

Cette enquête, prescrite par arrêté du 27 janvier 2022, s'est déroulée du lundi 23 février 2022 à 9h au vendredi 11 mars 2022, 17h30.

a) Publicité et affichage :

La publicité réglementaire 15 jours avant le début de l'enquête (cf. annexe 3) :

- Dans 2 journaux officiels, *Courrier de l'Ouest* du 14 et 25 février 2022 et *la Nouvelle République* du 14 et 25 février 2022 .
- Affichage aux mairies de Bressuire et Terves (commune associée),

L'enquête n'a pas été annoncée par écrit aux deux concessionnaires.

- M. Hennon
- M. Payneau

Néanmoins, ces derniers ont été avertis de la nécessité de réaliser des diagnostics de sécurité en juin 2021 (Annexe 8)

b) Chronologie de l'enquête

Préparation de l'enquête :

Janvier 2022 : Appel de la préfecture pour me proposer la réalisation de l'enquête.

Le 10 janvier 2022 : Transmission par la préfecture du dossier d'enquête.

L'ensemble du dossier étant suffisamment explicite, aucun complément n'a été sollicité hormis quelques détails dans la notice explicative.

Le 22 février : j'ai procédé aux paraphes et signatures de toutes les pièces du dossier d'enquête publique, pour une ouverture du registre effective le jour de l'enquête.

Les permanences :

J'ai réalisé 3 permanences du 23 février au 11 mars 2022 :

- Le mercredi 23 février de 9h00 à 12h00 en mairie de Bressuire
- Le jeudi 3 mars de 9H à 12H en mairie de Terves
- Le vendredi 11 mars en mairie de Bressuire

Les permanences se sont déroulées dans les mairies dans un bureau à côté de l'accueil. L'accès était possible à partir du hall des mairies.

Les documents étaient disposés sur le comptoir de l'accueil et une table de consultation.

c) Climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

L'accueil, la disponibilité et la réceptivité de la mairie a permis un déroulé optimum de l'enquête publique.

1.4 Examen des observations du public

d) Bilan comptable

- Nombre de visites lors des permanences : 3
- Nombre de visites hors permanence : 1

e) Nombre d'observations

- Observations consignées sur les registres d'enquête : 4
- Observations reçues par courriers et annexées au registre d'enquête : Pas d'observation recueillie
- Observation reçue par courriel et annexée au registre d'enquête : Pas d'observation recueillie

Permanence du lundi 9 mars 2022

Lors de cette permanence, je n'ai eu aucune visite

Permanence du jeudi 3 mars 2022

J'ai reçu :

- Mme HENNON Marie Claude. Cette dernière est propriétaire de la parcelle N°90 sur la commune de Bressuire (commune associée Terves). Elle rappelle qu'il y a un droit de passage pour accéder à sa parcelle et qu'une convention a été signée avec la SNCF. Elle demande qu'un nouvel accès lui soit proposé si l'accès actuel n'est plus possible.

-Mr HENNON Samuel, locataire des parcelles BH1, BH2, AD 86, 87, 88, 89, 90. Il précise que ce passage lui permet d'accéder à ses parcelles avec son matériel et ses animaux. Il indique également que ces accès ont été remis en état en 2021. Il a également signé un bail pour une

autre parcelle dont l'accès se fait par le passage à niveau. Il souhaite donc que solution alternative lui soit proposée. Une carte ainsi qu'un extrait de son bail ont été apporté par ce dernier..

- Mr BUREAU Pierre, maire délégué de Terves.

Il rappelle que la commune se préoccupe que les accès aux parcelles soit maintenus. Il précise qu'ils doivent être rétablis en cas de suppression.

Après avoir clôturé cette permanence j'ai consigné aux registres les documents reçus.

Permanence du vendredi 11 mars 2022

Lors de cette permanence, je n'ai eu aucune visite

1.5 Clôture de l'Enquête

La clôture de l'enquête, par le Commissaire-Enquêteur, a eu lieu le vendredi 11 mars 2022 à 17h30 en mairie de Bressuire et le lundi matin à 9h00 en mairie de Terves. J'ai procédé à la clôture du registre. J'ai conservé en ma possession le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête jusqu'à la remise du rapport d'enquête.

A ma connaissance, aucune page du dossier d'enquête n'a été arrachée.

Le rapport, les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur ont été transmis par mail le 6/4/2022 à la préfecture des Deux Sèvres. Le dossier complet avec le registre, ont été envoyé en préfecture des Deux Sèvres, le 5/4/2022.

A BRESSUIRE, le 5 avril 2022,

Le Commissaire-Enquêteur

Matthieu HOLTHOF



2 AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.1 Avis

a) Le déroulé de l'enquête

L'ensemble de l'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

Aussi, je considère que le public a été convenablement informé de la tenue de l'enquête puisque :

- Des affichages en mairie ont été réalisés (Annexe 2);
- Deux parutions presse ont été faites (Annexe 3);
- L'affichage a été effectué convenablement aux dates réglementaires.

b) Avis sur le dossier d'enquête

Le dossier a le mérite d'être synthétique et de dégager l'essentiel de l'information nécessaire, avec des plans clairs (Annexe 6) . Les documents présentés à la consultation du public pour l'enquête sont suffisants pour comprendre le projet et donner un avis (cf Annexe 5).

Le dossier permet de situer le passage avec facilité, de comprendre le projet et de se rendre compte de la situation du passage depuis plusieurs années (cf photos en Annexe 7) .

Ainsi, le dossier est clair et facilement assimilable par le public.

Ainsi la procédure de suppression permet :

- **De sécuriser le passage à niveau peu ou pas utilisé**

2.2 Les enjeux du projet

Le projet de suppression du passage à niveau N°118 de la ligne des Sables d'Olonne à Tours sur la commune de Bressuire (commune associée de Terves) a pour objet de sécuriser la ligne.

L'obligation de réaliser des travaux coûteux pour la mise en conformité est nécessaire pour le maintien de ce passage à niveau.

2.3 Analyse des observations du public

Nota : Les éléments ci-dessous qui concernent les observations présentées lors de cette enquête publique ne les reprennent pas dans leur totalité.

Il est donc indispensable de consulter systématiquement chaque observation pour connaître tous les arguments énoncés.

- 3 observations portent sur le droit de passage qui sera supprimé et pour lequel aucun accès de remplacement n'est proposé.

Réponse de la SNCF :

Au regard de l'état du PN, il n'est plus utilisé depuis de nombreuses années, je rappelle que pour la sécurisation de ce PN il est nécessaire de l'équiper d'un voyant d'annonce pour la traversée du Passage à niveau (coût de 80000,00€ à la charge du concessionnaire)

De plus les concessionnaires ont reçu chacun un courrier concernant les diagnostics de sécurité à réaliser avec SNCF RESEAU. De même les conventions doivent être mise à jour en y incluant les redevances pour le droit de passage et les frais d'entretien de ce passage à niveau.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Je prends acte de la réponse de la de la SNCF.

Il s'avère en effet que le passage à niveau semble très peu fréquenté, une végétation abondante y est présente.

De plus, le coût d'une mise en conformité est très important au regard de son usage.

L'accès aux parcelles par les propriétaires (qui sont les concessionnaires du passage à niveau) et l'exploitant devra être reporté sur un autre accès si le passage à niveau est supprimé.

- 1 observation n'appelle pas de réponse car il n'y pas d'objection à la suppression de ce passage à niveau.

2.4 Conclusions motivées

Au vu de l'évolution de la réglementation sur les passage à niveau, l'enquête publique relative à la suppression du passage à niveau N°118 sur la Commune de Bressuire (commune associée Terves)

- S'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et sans aucun incident,
- Que le dossier mis au point au cours de la phase préparatoire de l'enquête inclus bien tous les documents prévus par les textes en vigueur et a pu être consulté par le public aux mairies de Bressuire et de Terves, et que le public a eu la possibilité de s'exprimer à son sujet,
- Que la présente enquête a fait l'objet de toutes les publications nécessaires,
- Que le public et les riverains principalement concernés ont été largement tenu informés,
- Que le passage à niveau semble très peu utilisé et peu entretenu depuis de nombreuses années,
- Que le projet répond aux enjeux liés à la sécurité de la ligne de chemin de fer

Je suis en mesure de rendre ma conclusion, citée ci-dessous.

2.5 Conclusion et avis du Commissaire-Enquêteur

Je soussigné Matthieu HOLTHOF, désigné pour conduire l'enquête publique relative à la suppression du passage à niveau N°118 sur la commune de Bressuire (commune associée de Terves) et ayant procédé à la rédaction du rapport d'enquête publique correspondant,

Après clôture de l'enquête, ma conclusion est la suivante :

J'émet un AVIS FAVORABLE à la suppression du passage à niveau N°118 sur la commune de Bressuire (commune associée de Terves)

A BRESSUIRE, le 5 avril 2022

Le Commissaire-Enquêteur

Matthieu HOLTHOF



Diffusion :

Original avec registre et dossier à la Préfecture des Deux Sèvres